

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 9 AVRIL 2019**

### **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**Ordre du jour :**

- Opposition au transfert au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable à la communauté des communes
- affectation du Résultat de l'exercice 2018
- taux d'Imposition 2019 des Taxes Directes Locales
- subventions aux Associations 2019
- budget primitif 2019
- compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Tirage au sort liste préparatoire des jurys d'assises 2020
- questions diverses

## 1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quinze minutes.

## 2 – Appel nominal des conseillers municipaux

<b>Présents :</b>	BOUYE Christophe	HOUDEK Annie	ROSEMBAUM Marie-Claire
	BROUILLET Jean-Jacques	LARIVIERE Yvette	VERGNES Denis
	CARMEILLE Bernard	MARMIE Annabelle	VAYSSIÈRE Didier
	CARON Jean- Charles	HEITZ Sullivan	VEYRY Jacqueline
	DESMARIES Danielle	LAFOZ Michèle	SIMON Pierre
<b>Absents :</b>	ALONSO Emidio - BONNIFON Fabienne – GILABERT Frédérique -) - MARQUEZ Marie (donne pouvoir à LAFOZ Michèle)		

## 3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame LAFOZ Michèle est désignée secrétaire de séance.

## 4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2019

Le compte-rendu du 19 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

## 5 – Délibération 2019-010 : Opposition au transfert à la communauté des communes Fumel Vallée du Lot au 1er janvier 2020 de la compétence Eau Potable

### Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de la compétence eau potable sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT

**autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Constate** que la délibération est adoptée à l'unanimité

## **6 – Délibération 2019-011 –affectation du Résultat de l'exercice 2018**

### **Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de sa séance du 19 mars dernier et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 271 398.49 €
- un excédent reporté de : 161 397.92 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 432 796.41 €

- un déficit d'investissement de : 234 865.57 €
- un déficit des restes à réaliser de : 155 263,00 €

Soit un besoin de financement de : 390 128.57 €

**décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 d'un montant de 432 796.41 € comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 390 128.57 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 42 667.84 €

**Constate** que la délibération est adoptée à l'unanimité

## 7 – Délibération 2019-012 – taux d'Imposition 2019 des Taxes Directes Locales

Monsieur le Maire expose que le taux d'imposition des trois taxes directes locales doit être voté pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire précise que l'application de ces taux aux bases notifiées par l'État amène une recette prévisionnelle de 964 370 € :

Bases prévisionnelles 2019	Proposition taux 2019	Produit attendu 2019
2 476 000 €	16,69	413 244 €
1 924 000 €	27,27	524 675 €
32 000 €	82,66	26 451 €
	<b>Total 2019</b>	<b>964 370 €</b>

### Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**décide** d'appliquer en 2019 les taux d'imposition suivants :

- 16,69 % pour la taxe d'habitation
- 27,27 % pour la taxe foncier bâti
- 82,66 % pour la taxe foncier non bâti

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## 8 – Délibération 2019-013 – subventions aux associations 2019

Monsieur Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019 selon le détail suivant :

COMITE DES FETES	4 000,00 €	PELOTE BASQUE	150,00 €
UNION SPORTIVE FUMEL LIBOS	3 500,00 €	SOCIETE DE CHASSE	150,00 €
BOXING CLUB	2 000,00 €	SOS SURENDETTEMENT	150,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	VTT CLUB DES ROCHERS	150,00 €
NOEL ECOLE MATERNELLE	1 200,00 €	ANACR 47	120,00 €
BASKET CLUB	1 000,00 €	ALARME	100,00 €
NOEL ECOLE ELEMENTAIRE	1 000,00 €	ALLIANCE 47	100,00 €
PARENTS ELEVES	900,00 €	ASSO RADIO 4 CANTONS	100,00 €
AMICALE BOULISTE	500,00 €	IMAGES ET SON	100,00 €
FOOTBALL CLUB	500,00 €	MEDAILLES MILITAIRES	100,00 €
JUMELAGE VEGA BAJA	500,00 €	PECHE AAPPMA	100,00 €
AMICALE LAIQUE	400,00 €	SAINT VINCENT DE PAUL	100,00 €
ASSO PERSONNEL COMMUNAL	400,00 €	SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
LES AMIS DU PRIEURE	400,00 €	ANCIENS MARINS AMMAC	80,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	350,00 €	CLUB DE L'AMITIE	80,00 €
SPELEO CLUB DE LA LEMANCE	300,00 €	CODELIAPP	80,00 €
DON DU SANG	250,00 €	FNACA	80,00 €
AS GYM FUMEL	200,00 €	FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE	80,00 €
CLUB NAUTIQUE LIBOS FUMEL	200,00 €	ADOT 47	50,00 €
PAYS HISTOIRE ET PATRIMOINE	200,00 €	ASSOCIATION CLIMATOLOGIQUE	50,00 €
SPORT COLLEGE	200,00 €	NAFSEP SCLEROSE EN PLAQUES	50,00 €
MAISON DES FEMMES	150,00 €	PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 770,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'attribuer pour l'année 2019 les subventions de fonctionnement proposées par Monsieur le Maire

**Dit** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget 2019

**Constate** que Jacqueline VEYRY, Présidente du Comité des Fêtes, et Pierre SIMON Président de l'Amicale Laïque et de Pays Histoire et Patrimoine n'ont pas pris part au vote des subventions concernant leurs associations.

**Constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## 9 – Délibération 2019-014 – approbation du budget primitif 2019

**Le Conseil Municipal,**

**vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

### **Investissement**

Dépenses : 1 295 339,00  
Recettes : 1 440 602,00

### **Fonctionnement**

Dépenses : 2 149 513,00  
Recettes : 2 149 513,00

Pour rappel, total budget :

### **Investissement**

Dépenses : 1 595 075,00 (dont 299 736,00 de RAR)  
Recettes : 1 595 075,00 (dont 144 473,00 de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses : 2 149 513,00 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 2 149 513,00 (dont 0,00 de RAR)

**constate** que la délibération est approuvée (quinze voix pour, une abstention)

## 10 – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision 2019-015 du 20 mars 2019 :** acceptation de l'indemnisation établie par le Cabinet AXA, portant sur les dommages consécutifs au sinistre survenu le 10 avril 2018 sur le trottoir de la place Centrale pour un montant de 2 682,00 € T.T.C

**Décision 2019-016 du 2 avril 2019 :** prise en charge du solde dû après succession pour l'inhumation de Monsieur Christian RIO, habitant de la commune sans ressources.

Les crédits nécessaires au paiement de la facture de 1 740,09 € présentée par la société de pompes funèbres PEREZ – 47150 MONFLANQUIN seront prélevés à l'article 6288 du budget communal.

**Décision 2019-018 du 3 avril 2019 :** Un avenant n°1 au lot 1 - maçonnerie – pierre de taille du marché de restauration de l'Eglise Saint Géraud est conclu avec le titulaire – SGRP SOURBES 32700 LECTOURE. Cet avenant d'un montant 16 491,44 € HT – 19 789,73 € TTC représente un surcroît de 8,25 % du lot1 – maçonnerie – pierre de taille - du marché considéré

Au cours des travaux, il été révélé des sujétions imprévues au marché initial à savoir le remplacement de pierre de taille sur remplage de la baie d'axe et reprise de sol au droit du sondage et la nécessité d'effectue ces travaux pour la sécurité de la structure.

## **11 – Tirage au sort liste préparatoire des jurys d’assises 2020**

Chaque année, un tirage sort est réalisé publiquement sous l’autorité du Maire pour désigner une liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour l'année suivante.

Pour la commune de Monsempron-Libos, 6 personnes doivent être tirées au sort.

Tout citoyen français âgé de plus de 23 ans et inscrit sur la liste électorale est susceptible d’être juré d’assises.

La mission du juré d'assises est d’assister au procès, de délibérer et de voter.

On ne peut refuser d’être juré, toutefois, il est possible d'en être dispensé :

- si l’on a plus de 70 ans
- si l’on n'habite plus le département.
- si l’on a déjà rempli cette fonction dans le même département au cours des 5 dernières années.

Résultats du tirage au sort :

- DEHARD Jean-Claude
- VERGNES Hélène
- LUIS Maïwenn
- MARMOIS Gérard
- ADALBERT Pascal
- GALBAN Georges

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45